

**VILLE D'ESBLY**  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CANTON DE SERRIS**  
Arrondissement de Torcy**EXTRAIT du registre  
des Décisions du Maire  
N° 2025-30****COMMANDE PUBLIQUE 1.4.1 autres types de contrats****OBJET : CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DU SYSTEME D'ALARME  
INCENDIE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX AVEC LA SOCIETE IREM**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;**VU** la délibération du Conseil Municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération n°82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT ;**VU** le code de la commande publique ;**CONSIDERANT** la nécessité d'entretenir annuellement, par un prestataire qualifié, le système d'alarme incendie dans les bâtiments communaux ;**DÉCIDE****Article 1 :** De signer le contrat de maintenance relatif à l'entretien préventif du système d'alarme incendie avec la SARL IREM sise 1-3 rue Maryse Bastié à Aulnay-sous-Bois (93600).**Article 2 :** La redevance est fixée à 2 250 € HT, soit un montant TTC de 2 700 € pour une visite annuelle sur 11 sites. Une révision de prix s'appliquera chaque année à la date du renouvellement du contrat.**Article 3 :** Ce contrat est établi pour une durée d'un an à compter du 14 avril 2025. Il sera renouvelé par tacite reconduction par période d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant la fin de l'échéance.**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly le 23 avril 2025

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Torcy et de sa publication, le* **25 AVR. 2025**

Le Maire,

Ghislain DELVAUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr)